

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 033-213304322-20231204-A2023117-AR

Arrêté 2023-017

**2023-017 Arrêté municipal de Permission de Voirie :
Voie communale numéro 1
33210 SAINT-LOUBERT**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu la demande en date du 04/12/2023 par laquelle le pétitionnaire AGTP LD MAUCO
33210 BIEUJAC, représenté par M. GARRIGUES

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

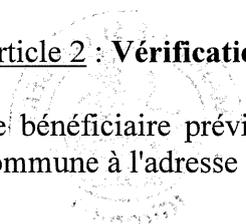
Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui
de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Réalisation d'une traversée avec un nouveau busage

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la
commune à l'adresse suivante :



Commune de SAINT LOUBERT

Mairie

Lieu dit Brèze

33210 SAINT LOUBERT

tél : 05 56 62 77 79

du début des travaux et ceci au moins **HUIT (8)** jours ouvrables avant l'ouverture du
chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-213304322-20231204-A2023117-AR



Article 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande : 4 décembre 2023 pour une durée de 7 jours.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 4 décembre 2023

Le Maire,
Christopher LATAPY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke.

